Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_08-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :17
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRISE D'ACTE DE L'AVANCEMENT ET DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI DE REDON AGGLOMERATION

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,M. BRIAND Nicolas,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle,M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, M. NOURY Pascal , M. PANHALEUX Dominique,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-François MARY
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
M. Pierre-Alexandre JOLY donne procuration M. Fabien RACAPE
Mme Séverine MAHE donne procuration à M.Michel SEILLER
M. Julien MONNIER donne procuration à M. Yoann LE FOL
Mme Maryse PARIS donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de REDON Agglomération, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la « clé de voûte » du document, en ce qu'il expose la stratégie d'aménagement du territoire et oriente la traduction réglementaire ultérieure (règlement, OAP).

Une première étape de travail a été engagée en 2025, avec une rédaction du PADD annoncée entre avril et décembre 2025, et une phase de « préparation du 1er débat PADD » présentée aux maires.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du PADD, au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du débat communal et de l'état d'avancement des orientations du PADD (version de travail), sans arrêter le PADD ni approuver le PLUi, lesquels relèvent d'étapes ultérieures de la procédure.

Vu le support de présentation intitulé « Conférence des maires – Préparation du 1er débat PADD – Élaboration du PLUi de REDON Agglomération », daté du 08 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_08-DE

Considérant que le calendrier présenté mentionne un **premier débat PADD** prévu au **Conseil communautaire du 26 janvier 2026** et la perspective d'un **second débat** à un stade plus avancé, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte que les échanges du 8 décembre 2025 en conférence des maires ont notamment porté sur les orientations structurées autour de trois axes (territoire connecté et rayonnant ; territoire solidaire ; territoire ressource et résilient) et sur les cibles associées (économie, mobilités, logements et centralités, trame écologique/paysages, gestion des ressources, risques et transition).

- De prendre acte que le PADD, tel que défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, devra intégrer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et que ces objectifs sont annoncés comme devant être spatialisés (logements, densités, renouvellement urbain/extension urbaine, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

- De prendre acte que le support de travail évoque, à titre de cadrage méthodologique, la possibilité de recourir à des STECAL en zones agricoles ou naturelles, dans les conditions strictement encadrées par l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, incluant notamment l'avis préalable de la CDPENAF. Il est rappelé qu'aucune délimitation de STECAL n'est décidée par la présente délibération, qui se limite à une prise d'acte du débat et de l'avancement.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Laure FAUVEAU

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN